

Le programme d'infrastructure commune de l'OTAN

LE MOT « infrastructure » a fait son apparition dans le langage de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord il y a quelques années puis s'y est généralisé; mais il a donné lieu à de fausses interprétations assez fréquentes.

Définition de l'infrastructure

Il s'agit d'un terme français qui désigne les installations nécessaires, en plus des rails et du matériel roulant, pour le fonctionnement des chemins de fer; l'OTAN lui fait désigner d'une façon générale les installations fixes qui permettent l'utilisation efficace des forces militaires. Il embrasse à la fois des installations civiles (routes et ports, par exemple) et d'autres qui sont spécifiquement militaires (quartiers généraux, terrains d'aviation, transmissions, casernements, etc.).

Dans le langage de l'OTAN, on distingue, selon le mode de financement, « les infrastructures nationales », et « l'infrastructure commune ». Les premières sont celles qui servent surtout, sinon exclusivement, aux forces d'un pays en particulier et dont la construction est à la charge de ce pays. Les principaux programmes de construction militaire des divers pays de l'OTAN sont de cette catégorie.

Les installations de l'« infrastructure commune de l'OTAN » sont celles dont on a besoin en plus des installations normalement fournies à leurs forces militaires par les divers pays, et dont le Conseil de l'Atlantique-Nord approuve le financement en commun. Elles sont construites pour les forces affectées ou promises aux deux Commandants suprêmes de l'OTAN (dans le cas des transmissions, par exemple) ou encore pour être attribuées par les Commandants suprêmes aux forces d'un ou de plusieurs pays de l'OTAN (comme les terrains d'aviation). Le coût de ces installations d'infrastructure commune est partagé par tous les pays de l'OTAN selon un pourcentage convenu, ou « formule de partage des dépenses ».

La plupart des travaux d'infrastructure sont destinés aux forces du Commandant suprême allié en Europe (SACEUR) et sont par conséquent exécutés sur le continent européen. Au Canada, tous les ouvrages de défense seraient classés infrastructure nationale, car l'OTAN n'a construit dans ce pays aucune installation d'infrastructure commune.

Les pays membres se sont engagés à verser environ \$1,900,000,000 pour des travaux d'infrastructure commune à exécuter avant la fin de 1957; la part du Canada s'établit dans ce montant à quelque \$116,000,000. Le programme d'infrastructure commune de l'OTAN constitue un important progrès dans le domaine de la coopération internationale. Il faut dire que le coût du programme, si élevé semble-t-il, ne représente qu'une faible partie des frais engagés par les pays membres pour assurer leur défense commune. Par exemple, on estime que la contribution du Canada à l'infrastructure commune, pendant l'exercice financier en cours, correspond à 0.75 p. 100 environ de l'ensemble des crédits consacrés à la défense du Canada pendant la même période de temps.

Coût de l'effort de défense

Le coût de l'effort de défense de l'OTAN est acquitté directement par les pays membres, puisque l'OTAN n'a pas de budget commun pour les dépenses ordinaires des forces du Commandant suprême en Europe (SACEUR) ou de celles qui doivent être mises à la disposition du Commandant suprême de l'Atlantique (SACLANT). Ainsi le Canada, qui s'est engagé à fournir à la force intégrée du Commandant suprême en Europe une brigade d'infanterie et une division aérienne de douze escadrilles, doit inscrire à son budget de défense des crédits répondant aux besoins de ces forces: vivres, carburants, armement, munitions, etc. A part le programme d'infrastructure commune, seule est financée en commun l'ad-